



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux</b></p> <p><b>Bureau de la Santé des Végétaux</b></p> <p><b>Adresse :</b> 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p><b>Dossier suivi par :</b> Denis FERRIEU</p> <p><b>Tél. :</b> 01.41.73.48.04 <b>Fax. :</b> 01.41.73.48.40</p> <p><b>Réf. interne :</b> Fiche de vie n° G 30</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDQPV/N2004-8026</b></p> <p><b>Date :</b> 19 JANVIER 2004</p> <p><b>Classement :</b> ON 321</p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche et des affaires  
rurales  
à

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

Complète :

- Note de service DGAL/SDPV/97 N° 8183 du 27/11/1997  
Ordonnance 96-008 du 21/03/1996  
Décret n° 96-68 du 21/03/1996  
Arrêté n° 031 du 25/02/1997 relatif au contrôle  
phytosanitaire des végétaux et produits végétaux à  
l'importation ou à l'exportation.

☞ Nombre d'annexes :

Degré et période de  
confidentialité :

**Rubrique :** Export

**Objet :** Réglementation phytosanitaire NIGER

**Bases juridiques :**

Arrêté n° 023 du 02/03/1998 fixant les frais d'établissement de certificat phytosanitaire, permis d'importation, inspection phytosanitaire (3 pages).

**MOTS-CLES :** Exigences phytosanitaires, réglementation, NIGER, Export

**Résumé :** Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux à destination du NIGER.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)